



## Licenciement suite à une grève

Par **de sousa**, le **03/06/2008** à **12:53**

Mon compagnon qui travaille à l'aéroport d'Orly dans une société prestataire de services auprès des compagnies aériennes, a fait grève toute une journée (à la demande de son syndicat et avec toute sa vacation, tous étaient dans leur bon droit car il y a eu un arrêt total de travail, Un arrêt collectif et concerté et l'existence de revendications professionnelles). Il était présent sur son lieu de travail et n'a enfreint aucune règle pendant sa journée de grève (il n'a pas empêché les non grévistes de travailler, il n'a commis aucune violence...) Il est resté sur place toute la journée et est reparti quand la nouvelle vacation est arrivée. Il a reçu 3 jours après cette grève une convocation de son employeur pour une éventuelle mise à pied suivie d'un licenciement. Son employeur peut-il faire cela?

Par **affairiste**, le **03/06/2008** à **13:28**

Bonjour,

Il est évident que si la grève est la cause du licenciement, l'employeur n'a aucun droit de licenciement.

Il faut une faute pour que le licenciement soit possible, toutes les procédures doivent ainsi avoir été respectées: préavis de grève...

Toutefois, même si cela n'a pas été le cas, le licenciement doit avoir pour base des faits suffisamment graves pour écarter l'employé de la marche de l'entreprise.

Cordialement